

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Date de convocation :

23/09/2026

Date de publication

de la convocation :

23/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 29 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - M. CHEVALIER Philippe - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa - Mme GALLOY Céline

Absents excusés et représentés : Mme BARDIN Isabelle (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. CHAMINADE Denis (procuration à M. MOREL Jacques) - Mme REGAZZONI Isabelle (procuration à Mme FAHY Laure) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BLUME Pierre)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérécours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remplacement de la taxe d'habitation sur les locaux vacants par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis,

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Considérant ce qui suit :

A compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur les locaux vacants (TLV) destinée aux collectivités en zone tendue et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) destinée aux collectivités en zone non tendue fusionnent pour devenir la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La Ville étant antérieurement, et demeurant suite à la parution du décret du 25 août 2026 susvisé, en zone non tendue, le produit de TVLH devrait approcher le produit antérieur de THLV.

En 2025, le produit de THLV a été de 10.583 €. 26 logements vacants étaient concernés.

Pour continuer à percevoir ce produit fiscal, la Ville doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application en 2027.

Comme les autres taxes, le taux devra être voté avant le 15 avril 2027.

Si le Conseil municipal ne délibère pas, la TVLH sera perçue à titre subsidiaire par Dijon métropole.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de Chevigny-Saint-Sauveur de remplacer la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) en remplacement de la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) pour une application en 2027 ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Lisa MANSOURI